



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-456

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-456

Bordeaux - Attribution d'une subvention d'investissement pour une étude stationnement sur le quartier du Grand Parc - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Le quartier du Grand Parc, inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, accueille près de 4 000 logements et 11 000 habitants sur une superficie d'environ 60 hectares.

Le Grand Parc a fait l'objet d'une réflexion globale et partenariale entre 2012 et 2014. La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Aquitanis, InCité et la Société nationale immobilière (SNI), ainsi que la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, ont validé le Projet de renouvellement urbain (PRU) du Grand Parc en mars 2014. Celui-ci a pris la forme d'un plan d'actions coordonnées visant à améliorer le fonctionnement du quartier et mieux l'aménager.

Le projet s'articule ainsi autour de quatre axes :

- mieux relier le quartier avec son environnement immédiat ;
- aménager les places du quartier en lieux de rencontre ;
- rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie ;
- habiter : valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ce projet permet de renforcer l'attractivité du quartier et de retisser des liens fonctionnels et affectifs avec les espaces environnants. Lieu de vie aujourd'hui, il s'agit aussi d'en faire un lieu de destination pour l'ensemble des bordelais.

Le Grand Parc est un quartier très bien équipé ; il regroupe des équipements sportifs, culturels, d'enseignement, commerciaux, sociaux, de santé... dont des programmes générateurs de stationnements à l'échelle du quartier :

- la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (450 salariés) et les 22 sociétés indépendantes gravitant dans le domaine de la santé accueillant plus de 250 000 visiteurs / an ;
- le tram, notamment la station Grand Parc, catalyseur de stationnements à cause notamment de la saturation du parc relais Ravezies à proximité ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, localisée en cœur de quartier, avec 470 salariés et 500 visiteurs / jour (650 salariés attendus en 2020).

La pression sur le stationnement dans le quartier va s'amplifier dans les mois à venir par la mise en place du stationnement payant (avec tarif résidents) dans les quartiers situés au Sud du Grand Parc.

Le PRU a pris en compte la thématique des stationnements et prévoit une mutation assez importante des éléments de contexte dès la fin 2018 avec, simultanément :

- la livraison d'un parking silo dans le Nord du quartier ;
- l'instauration d'un stationnement payant sur l'ensemble du quartier (avec tarif résidents) ;
- et la résidentialisation des parkings des bailleurs.

Concernant les stationnements résidentiels, un état des lieux de l'offre a été réalisé dans le cadre des études du plan guide.

Le quartier accueille actuellement 1 923 places de stationnement pour 3 493 logements sociaux ; donc un ratio de 0,55 places par logement. Cet état des lieux fait apparaître une offre de stationnement résidentielle mal répartie entre les bailleurs mais également spatialement, avec un fort déficit dans les secteurs nord et est du quartier.

Afin de solutionner ce déficit de places, un certain nombre de moyens pourra être mis en œuvre par les bailleurs ou la collectivité :

- la création de places supplémentaires en ouvrage dans les opérations ;
- la résidentialisation des places de stationnement privées ;
- l'extension et l'aménagement de nouvelles aires de stationnement en surfaces publiques ou privées ;
- le foisonnement de l'offre de stationnement.

L'évolution des conditions de stationnement dans le quartier nécessite de :

- préciser les besoins de l'ensemble des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, clientèle commerciale ;
- mener une réflexion sur le mode de gestion des stationnements résidentiels en privilégiant une gestion globale et collective ;
- proposer des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs : auto-partage, vélo...

Pour répondre à ces besoins, la ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité et la SNI souhaite lancer une étude stationnement à l'échelle du quartier du Grand Parc.

2. Les objectifs stratégiques de l'étude

Les principaux objectifs de l'étude stationnement sont les suivants :

- mieux appréhender les besoins de stationnements des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, chalands ;
- définir le mode de gestion, avec les bailleurs, le plus adapté au contexte du quartier ;
- envisager des solutions de montage juridique et financier en prenant en compte toutes les composantes (domanialités, nombre de logements des bailleurs...) ;
- localiser et estimer les coûts (investissement et fonctionnement) des solutions envisagées ;
- proposer la mise en place de services alternatifs à la voiture particulière (station d'auto-partage par exemple) et étudier leur montage en lien avec les bailleurs.

Ces différents volets seront menés dans la même temporalité et devront s'alimenter mutuellement.

L'étude se déroulera selon 2 phases :

- diagnostic des besoins des usagers actuels et futurs ;
- proposition d'un mode de gestion des stationnements résidentiels et d'actions en faveur des modes de déplacement alternatifs.

3. Périmètre de l'étude

L'étude sera conduite sur le périmètre du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

4. Gouvernance et durée de l'étude

La maîtrise d'ouvrage de la présente étude est exercée par la ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole et les bailleurs concernés (Aquitannis, Incité et SNI). Le pilotage technique sera assuré par Bordeaux Métropole - Direction de l'habitat - Mission renouvellement urbain.

Le comité de pilotage de l'étude, composé des élus référents de la Ville et de la Métropole, des directeurs concernés des organismes ou services partenaires de l'étude (Aquitannis, Incité et SNI), et des directeurs référents à la Ville et la Métropole, se réunira au moins deux fois pendant la durée de l'étude, et plus s'il est nécessaire d'obtenir des arbitrages. Il pourra être intégré au comité de pilotage du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

Des ateliers de travail permettront de suivre l'avancée des différentes missions du prestataire et de garantir la cohérence des actions des collectivités publiques et des partenaires, ils seront organisés avec des techniciens référents de la Ville et de la Métropole et des chargés de projets concernés des partenaires de l'étude.

La durée de l'étude est de 5 mois.

Les conclusions de l'étude devront permettre d'optimiser le fonctionnement des stationnements publics et privés dans le quartier du Grand Parc et de mettre en place des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs.

5. Plan de financement et participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole est définie pour un ratio maximum de 25% du coût de l'étude globale estimée à 50 000 € TTC. Pour Bordeaux Métropole, ce montant est de douze mille cinq cents euros (12 500 € TTC).

La répartition des financements est réalisée selon le tableau suivant :

Plan de financement

Partenaires financeurs	Base de financement prévisionnel (TTC)
Ville de Bordeaux	15 000 €
Bordeaux Métropole	12 500 €
Aquitannis	12 500 €
InCité	7 500 €
SNI	2 500 €
Total	50 000 €

Le paiement de l'aide métropolitaine interviendra en deux versements :

- le premier versement est conditionné à la signature du Cahier des clauses techniques particulières entre la ville de Bordeaux et le prestataire retenu. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée,
- le solde sera versé après la date d'achèvement de l'étude.

L'engagement de Bordeaux Métropole

La ville de Bordeaux demande une participation financière à Bordeaux Métropole, aux bailleurs Aquitanis, InCité et SNI pour réaliser une étude stationnement sur le quartier du Grand Parc. Bordeaux Métropole s'engage sur le financement de l'étude stationnement sur le quartier du Grand Parc avec la ville de Bordeaux, les bailleurs Aquitanis, InCité et SNI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

CONSIDERANT QUE le quartier du Grand Parc inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite une réflexion sur les modes de stationnement des habitants et des usagers ainsi que sur les modes de déplacement alternatifs.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement de l'aide de Bordeaux Métropole d'un montant de 12 500 euros TTC à la ville de Bordeaux pour l'étude stationnement du Grand Parc,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget principal Chapitre 204 compte 2041411-844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2016	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction Générale de la Valorisation du Territoire / Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville / Mission Renouvellement Urbain

Convention financière relative au versement d'une subvention pour la réalisation d'une étude sur le stationnement des résidents et usagers à l'échelle du quartier du Grand Parc - 2016-2017
Entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de Bordeaux du ci-après désigné(e) la ville

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice Président, Jean TOUZEAU, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Le quartier du Grand Parc, inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, accueille près de 4 000 logements et 11 000 habitants sur une superficie d'environ 60 hectares.

Le Grand Parc a fait l'objet d'une réflexion globale et partenariale entre 2012 et 2014. La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Aquitanis, InCité et la Société nationale immobilière, ainsi que la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, ont validé le Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc en mars 2014. Celui-ci a pris la forme d'un plan d'actions coordonnées visant à améliorer le fonctionnement du quartier et mieux l'aménager.

Le projet s'articule ainsi autour de quatre axes :

- Mieux relier le quartier avec son environnement immédiat ;
- Aménager les places du quartier en lieux de rencontre ;
- Rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie ;
- Habiter : valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ce projet permet de renforcer l'attractivité du quartier et de retisser des liens fonctionnels et affectifs avec les espaces environnants. Lieu de vie aujourd'hui, il s'agit aussi d'en faire un lieu de destination pour l'ensemble des bordelais.

Le Grand Parc est un quartier très bien équipé ; il regroupe des équipements sportifs, culturels, d'enseignement, commerciaux, sociaux, de santé... dont des programmes générateurs de stationnements à l'échelle du quartier :

- La polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (450 salariés) et les 22 sociétés indépendantes gravitant dans le domaine de la santé accueillant plus de 250 000 visiteurs / an ;
- Le tram, notamment la station Grand Parc, catalyseur de stationnements à cause notamment de la saturation du parc relais Ravezies à proximité ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, localisée en cœur de quartier, avec 470 salariés et 500 visiteurs / jour (650 salariés attendus en 2020).

La pression sur le stationnement dans le quartier va s'amplifier dans les mois à venir par la mise en place du stationnement payant (avec tarif résidents) dans les quartiers situés au Sud du Grand Parc.

Le Programme de renouvellement urbain a pris en compte la thématique des stationnements et prévoit une mutation assez importante des éléments de contexte dès la fin 2018 avec, simultanément :

- La livraison d'un parking silo dans le Nord du quartier ;
- L'instauration d'un stationnement payant sur l'ensemble du quartier (avec tarif résidents) ;
- Et la résidentialisation des parkings des bailleurs.

Concernant les stationnements résidentiels, un état des lieux de l'offre a été réalisé dans le cadre des études du plan guide.

Le quartier accueille actuellement 1 923 places de stationnement pour 3 493 logements sociaux ; donc un ratio de 0,55 places par logement. Cet état des lieux fait apparaître une offre de stationnement résidentielle mal répartie entre les bailleurs mais également spatialement, avec un fort déficit dans les secteurs nord et est du quartier.

Afin de solutionner ce déficit de places, un certain nombre de moyens pourra être mis en œuvre par les bailleurs ou la collectivité :

- La création de places supplémentaires en ouvrage dans les opérations ;
- La résidentialisation des places de stationnement privées ;
- L'extension et l'aménagement de nouvelles aires de stationnement en surface, publiques ou privées ;
- Le foisonnement de l'offre de stationnement.

L'évolution des conditions de stationnement dans le quartier nécessite de :

- Préciser les besoins de l'ensemble des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, clientèle commerciale ;
- Mener une réflexion sur le mode de gestion des stationnements résidentiels en privilégiant une gestion globale et collective ;
- Proposer des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs : auto-partage, vélo...

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité et la Société nationale immobilière souhaite lancer une étude stationnement à l'échelle du quartier du Grand Parc.

Les principaux objectifs de l'étude sur le stationnement des résidents et usagers à l'échelle du quartier sont les suivants :

- Mieux appréhender les besoins de stationnements des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, chalands ;
- Définir le mode de gestion, avec les bailleurs, le plus adapté au contexte du quartier ;
- Envisager des solutions de montage juridique et financier en prenant en compte toutes les composantes (domanialités, nombre de logements des bailleurs...) ;
- Localiser et estimer les coûts (investissement et fonctionnement) des solutions envisagées ;
- Proposer la mise en place de services alternatifs à la voiture particulière (station d'autopartage par exemple) et étudier leur montage en lien avec les bailleurs.

Ces différents volets seront menés dans la même temporalité et devront s'alimenter mutuellement.

L'étude se déroulera selon 2 phases :

- Diagnostic des besoins des usagers actuels et futurs ;
- Proposition d'un mode de gestion des stationnements résidentiels et d'actions en faveur des modes de déplacement alternatifs.

L'étude sera conduite sur le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de règlement de l'aide financière apportée par Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux pour la réalisation d'une étude sur le stationnement des résidents et usagers à l'échelle du quartier du Grand Parc.

Le montant global prévisionnel des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération envisagée ressort à 50 000 € TTC.

Le montant estimatif de ce montant est contenu dans le tableau suivant :

Partenaires financeurs	%	Base de financement prévisionnel (TTC)
Ville de Bordeaux	30%	15 000 €
Bordeaux Métropole	25%	12 500 €
Aquitania	25%	12 500 €
InCité	15%	7 500 €
SNI	5%	2 500 €
Total	100%	50 000 €

ARTICLE 2. MONTANT DE LA SUBVENTION ET IMPUTATION DE LA DEPENSE

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au bénéficiaire une aide d'un montant de 12 500 € TTC. Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget principal Chapitre 204 compte 2041411-844.

Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

METROPOLITaine

Le paiement de l'aide métropolitaine interviendra en deux versements :

- le premier versement est conditionné à la signature du Cahier des clauses techniques particulières entre la ville de Bordeaux et le prestataire retenu. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée.
- Le solde sera versé après la date d'achèvement de l'étude. A l'appui, le bénéficiaire devra produire les documents suivants :
 - Un compte rendu de l'étude
 - Un bilan de l'étude faisant apparaître le montant des subventions obtenues ou à obtenir
 - La justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées
 - Les factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif

L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les douze mois maximum à compter de la réalisation de l'étude. Ce délai pourra être prorogé si la demande s'avère être justifiée.

Compte à créditer : les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire :

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 5. COMMENCEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'étude au plus tard dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention et à en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorité administrative désignée :

M. Le Président de Bordeaux Métropole

Direction Habitat et Politique de la Ville

Mission Renouvellement Urbain

Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33 000 Bordeaux (05 24 57 16 78)

ARTICLE 6. REPORT DE L'ETUDE

Le défaut de commencement d'exécution de l'étude dans le délai fixé à l'article 5 pourra entraîner, à la libre appréciation de Bordeaux Métropole, la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10, sauf autorisation de report octroyée par une décision du Président de Bordeaux Métropole.

Cette autorisation de report ne pourra cependant pas excéder 2 ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par le Président de Bordeaux Métropole avant l'expiration du délai initial de 24 mois indiqué dans l'article 5.

ARTICLE 7. ABANDON DE L'ETUDE

En cas d'abandon de l'étude, le bénéficiaire devra en informer sans délai et par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse indiquée à l'article 5.

ARTICLE 8. CLAUSE DE PUBLICITE

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 9. REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dans le cadre de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la ville de Bordeaux, celle-ci en informera sans délai, par lettre recommandée avec AR, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse indiquée à l'article 5.

Si un redressement judiciaire devait avoir lieu, les parties conviennent, d'un commun accord, de l'adoption des dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

En revanche, dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention fera l'objet d'une résiliation de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 et Bordeaux Métropole ne sera, par conséquent, plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 10. RESILIATION

La résiliation de la convention relative à la subvention pourra être prononcée, après la mise en demeure, en cas de manquement par la Ville de Bordeaux à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non exécution partielle ou totale de l'étude visée à l'article 1er
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement
- Liquidation judiciaire

ARTICLE 11. REVERSEMENT

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Par ailleurs, il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à la réalisation de l'étude, objet de la présente convention.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article 11 ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 13.

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Bordeaux Métropole
Vice Président

Ville de Bordeaux
Maire